

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Membres composant le Conseil Municipal :	23
Membres en exercice :	23
Membres présents :	21
Membres absents ou représentés	2

Étaient présents :

Maire : Arnaud VEDIE

Adjoint au Maire : M et Mmes Nathalie FIACRE, Gabriel LE LAY, Suzanne LE CLEAC'H, Gérard BRUN, Corinne ANDRE

Conseillers municipaux : M et Mmes Alain GUEDON, Lucile AUDOUY, Marie-Thérèse BOURNEIX, Julie BERGES, Philippe LEVESQUE, Fernand POITEVIN, Servais AKAKPO, Véronique LE LAY, Laurent CHARMOIS, Gilles TROUVE, Grégory FLORENTIN, Sandrine BAILLON-ARNAUD, Sonia DESGRANGES, Angélique DEFFAND, Lucas TRIPIER

Absents ayant donné pouvoir : Bruno SCHAFER à Arnaud VEDIE, Sabrina PAGEAUX à Grégory FLORENTIN

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse BOURNEIX

FINANCES

1- Décision modificative

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de l'année 2020 :

▪ **Section d'investissement** :

en dépenses sur le compte 21578 de l'opération 111 : + 10 000 €
en dépenses sur le compte 020 : - 10 000 €

▪ **Section de fonctionnement** :

en dépenses sur le compte 678 du chapitre 67 : + 5 000 €
en dépenses sur le chapitre 022 : - 5 000 €

Adopté à l'unanimité

2- Attribution d'une subvention à une association

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une demande de subvention de l'Orchestre de l'Harmonie Briarde, d'un montant s'élevant à 1200 €.

Adopté à l'unanimité

3- Garantie d'Emprunt Immobilière 3F – logements Impasse de la Grande Cour

Parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L2252-1 et L2252-4 du CGCT.

A ce titre, le Conseil Municipal est sollicité pour garantir l'emprunt présenté par le bailleur social Immobilière 3F pour la construction de six logements situés Impasse de la Grande Cour.

Adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS

4- Délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Il s'agit ici de préciser certains termes, la délibération prise le 23 mai 2020 présentant des imprécisions sur certains points, et devant donc être débattus en Conseil Municipal.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de cet article, afin de réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe, et inversement
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
- La possibilité de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou de rallonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la présente délégation, le Maire pourra procéder dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt soit à l'échéance soit hors échéance. Et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé.
- Modifier les dates d'échéance et/ou la périodicité des emprunts quittés
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa
- Modifier le profil d'amortissement de la dette
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette
- Et plus généralement de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie. Le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Dans le cadre de la présente délégation, le Maire peut prendre toute décision mentionnée au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine).

21° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, dans les limites géographiques et les objectifs fixés pour chaque périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sous réserve d'une présentation du projet à financer en Conseil Municipal ;

27° De procéder pour l'ensemble du patrimoine communal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 400m² ;

Adopté à l'unanimité

5- Indemnités de fonctions des élus ayant reçu une délégation

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur les indemnités octroyées aux élus ayant reçu une délégation, à savoir les Adjoint au Maire et les Conseillers municipaux délégués.

Les montants versés sont fonction d'un barème prévu par la loi et selon le nombre d'habitants de la commune. Aussi pour Périgny-sur-Yerres, les indemnités des élus sont fixées de la manière suivante :

- Maire : 45% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- Adjoint au maire : 18% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale
- Conseiller municipal délégué : 3% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale

Adopté à la majorité, Mme Nathalie FIACRE s'étant abstenue

6- Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Il est dorénavant obligatoire d'établir un Règlement Intérieur du Conseil Municipal, dans les six mois qui suivent l'installation de la nouvelle mandature.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Intérieur présenté.

Adopté à l'unanimité.

7- Désignation des représentants de la Commune au SAF 94

Sont désignés en qualité de représentants titulaire et suppléant, respectivement Monsieur Arnaud VEDIE et Madame Corinne ANDRE, au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne.

8- Désignation d'un représentant suppléant à la Commission Communale de sécurité

Est désigné en qualité de représentant suppléant Monsieur Fernand POITEVIN.

9- Désignation du Correspondant Défense

Est désigné en qualité de correspondant Défense Monsieur Grégory FLORENTIN.

10- Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Métropole du Grand Paris.

Sont désignés en qualité de représentants titulaire et suppléant, respectivement Messieurs Arnaud VEDIE et Laurent CHARMOIS, à la CLECT de la Métropole du Grand Paris.

11- Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

Sont désignés en qualité de représentants titulaire et suppléant, respectivement Messieurs Gabriel LE LAY et Laurent CHARMOIS, à la CLECT du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

AFFAIRES GENERALES

12- Actualisation de la délibération sur les périodes d'astreintes hivernales des Services Techniques 2020/2021

Comme chaque année les agents des Services Techniques sont en astreinte durant la période hivernale. Pour l'année 2019-2020, les périodes d'astreinte iront du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021, sauf prolongation exceptionnelle du fait des intempéries.

Adopté à l'unanimité

13- Actualisation de la liste des logements attribués par la Commune

Il est nécessaire de modifier l'affectation de deux logements de la Commune occupés par des agents des Services Techniques par convention d'occupation précaire avec astreinte en les affectant en logement pour nécessité absolue de service.

Adopté à l'unanimité

14- Mise à jour de la délibération cadre instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle.

Suite à la nouvelle affectation des logements en concession pour nécessité absolue de service, il est nécessaire de mettre à jour la délibération cadre du 16 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

15- Tarifs location de matériels Année 2021

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs des locations de matériels aux particuliers (des tables et des chaises) que ceux votés en 2019.

Adopté à l'unanimité.

16- Tarifs Location de salles Année 2021

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs des locations de salles aux particuliers que ceux votés en 2019.

Adopté à l'unanimité.



Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h20